

Communauté d'agglomération du Niortais

Mission d'assistance à la fusion-extension

Conseil d'agglomération – restitution des compétences

20 octobre 2014

CALIA Conseil

Siège – 24 rue Michal – 75013 PARIS

Agence de Lyon – 62 rue Bonnel - 69003 LYON

SARL au capital de 47 500 € - RCS Paris 493 418 610 – SIRET 493 418 610 00033 – NAF 741G

Tel: 01.76.74.80.20 / Fax: 01.76.74.80.23

www.caliaconseil.fr - contact@caliaconseil.fr



Rappel sur la notion de compétence des EPCI

- ➔ Les EPCI exercent les compétences qui **leurs sont confiées par leurs communes** membres et seulement ces compétences, qui figurent au sein des statuts (principe de spécialité)
- ➔ Une commune **ne peut plus intervenir** dans une compétence transférée à l'EPCI (principe d'exclusivité)
- ➔ La loi prévoit différentes catégories de compétences
 - Les compétences obligatoires
 - Les compétences optionnelles : l'EPCI doit en choisir un nombre minimal parmi une liste (3 pour les communautés d'agglomération)
 - Les compétences facultatives/supplémentaires : toute autre compétence non listée par la loi que les communes souhaitent transférer à l'EPCI
- ➔ Certaines compétences (développement économique, voirie, politique de la ville, équipements culturels et sportifs...) nécessitent la définition d'un **intérêt communautaire**, qui précise la ligne de partage entre les communes et l'EPCI (par exemple, les seuls équipements culturels et sportifs « structurants »)



Rappels sur le contexte

- Rappel du contexte : fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CAN et de la CCPC avec extension à Germond Rouvre, issue de CCVE
- La CAN 1, la CCPC et la CCVE n'exerçaient pas toutes les mêmes compétences :
 - En raison des choix de transfert opérés par les communes membres de ces EPCI
 - En raison du statut légal des Communautés d'agglomération, plus intégré que celui de Communauté de communes
- Cette situation induit une harmonisation des compétences entre les deux EPCI et la commune
 - Au 31 mars 2014 pour la restitution ou non des compétences optionnelles
 - Au 31 décembre 2015 pour la restitution ou non des compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire
- Sur cette base, la CAN souhaite restituer aux communes :
 - La compétence voirie par une révision statutaire classique effective courant 2015
 - Certaines compétences facultatives de CCPC par délibération avec effet au 1^{er} janvier 2015



Rappels sur la notion de transfert/détransfert

- ➔ Un transfert de compétence entraîne le transfert de la commune à l'EPCI :
 - Du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre
 - Des contrats liés à l'exercice de la compétence (substitution)
 - Les biens affectés à la compétence sont pour leur part mis à disposition

- ➔ Dans le cas d'un « détransfert » :
 - Pour ce qui concerne les agents :
 - Les agents mis à disposition par les communes redeviennent communaux
 - Pas de retour automatique pour les agents employés par la CAN : nécessité d'engager une procédure de mutation
 - Pour ce qui concerne le patrimoine :
 - Les biens mis à disposition par les communes leurs sont restitués
 - Pour les biens propres de l'ex-CCPC (transférés en pleine propriété ou réalisés par elle) : nécessité d'organiser leur cession.



Rappels sur la notion de transfert/détransfert

- ➔ Par ailleurs, la loi prévoit un mécanisme **d'évaluation des charges transférées** afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :
 - Le coût de la compétence pour la commune est évalué
 - Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation* versée annuellement par la communauté à la commune

**L'attribution de compensation est une somme versée annuellement par l'EPCI à chaque commune pour neutraliser les effets de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (perception de l'intégralité de la FP par l'EPCI et « restitution » des taxes « ménages » aux communes)*



Rappels sur la notion de transfert/détransfert

- ➔ Comment le coût d'une compétence est-il évalué ? Article 1609 nonies C du CGI :
- ➔ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées :
 - d'après **leur coût réel dans les budgets communaux** lors de l'exercice précédant le transfert
 - ou d'après **leur coût réel dans les comptes administratifs** des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, **la période de référence est déterminée par la commission.**
- ➔ Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
 - les charges financières et les dépenses d'entretien
 - L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- ➔ **La loi ne prévoit aucun mécanisme spécifique en cas de « détransfert » de compétence** – le principe du parallélisme des formes peut trouver à s'appliquer



Rappels sur la notion de transfert/détransfert

- ➔ Méthodologie utilisée dans le cadre de la présente mission – sauf mention contraire ou précision complémentaire au cas par cas :
- ➔ Fonctionnement
 - Les dépenses de fonctionnement sont appréciées à partir du/des comptes administratifs, qui présentent un degré de fiabilité plus élevé que le budget, qui est un acte prévisionnel
 - La période de référence est la dernière année lorsque le coût net évolue à la hausse de manière constante, une moyenne des trois dernières années lorsque le coût net est fluctuant



Rappels sur la notion de transfert/détransfert

- ➔ Méthodologie utilisée dans le cadre de la présente mission – sauf mention contraire ou précision complémentaire au cas par cas :
- ➔ Investissement
 - Pour les biens meubles, qui font l'objet d'un amortissement : reprise des dotations aux amortissements du dernier CA
 - Pour les immeubles : prise en compte de la valeur d'actif brut initial, rapportée à une durée de vie de 50 ans : il est considéré que le coût global de l'équipement correspond chaque année à $1/50^{\text{ème}}$ de sa valeur initiale avec déduction des recettes de FCTVA et subventions obtenues

I. Services à la population et personnel des écoles

II. Défense incendie

III. Développement des NTIC

IV. Emboisement – SIG

V. Les fonctions support

VI. Les équipements socio-culturels

I. Services à la population et personnel des écoles



- Cette compétence regroupe :
 - La petite enfance
 - L'accueil de loisirs
 - Le portage de repas
 - Le personnel des écoles
 - Accompagnement au Transport Scolaire

- Elle concerne :
 - La commune de Germond Rouvre (à l'exclusion du personnel des écoles et la participation aux transports)
 - Les communes de l'ex-CCPC



Situation de la commune de Germond Rouvre

- Sur la commune de Germond Rouvre, la petite enfance et l'accueil de loisirs sont gérés par une association subventionnée par CCVE ; la quote-part de Germond Rouvre correspond à 32 560 €, versés en 2014 par la commune et remboursés par la CAN
 - Il est proposé d'augmenter l'AC de la commune à hauteur de ce montant pour les exercices ultérieurs

- Concernant le portage de repas, il apparaît que le service CCVE est budgétairement équilibré
 - Il est donc considéré que la restitution à la commune n'entraîne aucune dépense nouvelle pour celle-ci
 - L'attribution de compensation n'évolue pas sur ce point



Situation des communes du territoire de Plaine de Courance

Petite enfance - présentation

- Cette compétence regroupe deux multi-accueils : Granzay-Gript et Prahecq, ainsi qu'un RAM
- Elle concerne 21 agents de la CAN représentant 16,11 ETP,
 - La totalité de ces agents sont affectés à cette seule compétence et sont donc transférés aux communes de l'ex-CCPC à la date de la restitution de la compétence
- La compétence n'a pas fait l'objet d'imputation sur l'AC lors de son transfert à CCPC, qui a pris en charge sa montée en puissance
- La compétence fait l'objet d'un budget annexe



Petite enfance – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement (hors dotations aux amortissements en dépenses, et hors subvention de la CC en recettes) s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Masse salariale 2014
Dépenses hors 68	382 776	632 119	673 120	+ 22 877
Recettes hors subvention CCPC	183 559	440 696	454 985	
Coût net de fonctionnement	199 217	191 423	218 134	

- ➔ Les dépenses, comme les recettes évoluent fortement à la hausse. Le coût net de la compétence est le plus élevé en 2013, à priori le plus représentatif du coût réel à la date de la restitution.
 - Il est proposé de retenir l'année 2013 comme référence, avec actualisation de la masse salariale 2014
 - A l'exception des remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale, pour lesquels une moyenne des trois dernières années est retenue



Petite enfance – l’investissement

- Concernant l’investissement, il convient de distinguer :
 - Les biens mobiliers, qui font l’objet d’un amortissement : il est proposé les concernant de reprendre le montant des dotations aux amortissements du CA 2013
 - Les biens immobiliers, qui ne sont pas amortis : il est nécessaire de procéder au calcul d’un amortissement théorique
- Mode de calcul de l’amortissement théorique des biens immobiliers
 - Montant de l’actif brut initial correspondant **aux seules constructions**, représentatives des charges réelles restituées aux communes
 - Les terrains nus, frais d’études... sont exclus de l’assiette de calcul
 - Amortissement sur une durée de 50 ans



Petite enfance – l'investissement

- Amortissement sur 50 ans des équipements affectés à la compétence, déduction faite du FCTVA et des subventions reçues :

	Investissement initial après déduction FCTVA	Subventions à déduire	Amortissement sur 50 ans
Crèche/RAM Granzay-Gript	935 514	301 000	12 690
Crèche/RAM Prahecq	1 000 280	400 650	11 993
Total			24 683

- Evaluation globale du coût de la compétence :

Coût de fonctionnement retenu	Amortissement des biens mobiliers	Amortissement des biens immobiliers	AC totale
245 323	28 015	24 683	298 021



Accueil de loisirs - présentation

- ➔ L'accueil de loisirs est organisé au sein de bâtiments loués aux communes sur les 5 communes suivantes : Beauvoir-sur-Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq, Saint-Symphorien
- ➔ Elle concerne un total de 7,01 ETP :
 - A titre principal 6 agents : une directrice également en charge de la petite enfance et 5 responsables d'ALSH
 - 19 agents principalement affectés aux écoles, mais exerçant également en partie sur la compétence ALSH pour une partie de leur temps (ATSEM et adjoints techniques)



Accueil de loisirs - présentation

- ➔ Historique du transfert de charges :
 - En 2007, seulement 50% du coût de la compétence ont été déduits de l'attribution de compensation, le reste étant à charge du budget communautaire ;
 - En février 2013, il est décidé la prise en charge intégrale de la compétence par CCPC, entraînant une augmentation de l'AC des communes.



Accueil de loisirs – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement (hors dotations aux amortissements en dépenses) s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Masse salariale 2014
Dépenses hors 68	386 749	514 782	565 663	- 1 107
Recettes hors 777	183 791	253 907	270 428	
Coût net fonctionnement	202 958	260 875	295 235	

- ➔ Les dépenses, comme les recettes évoluent fortement à la hausse. Le coût net de la compétence est le plus élevé en 2013, à priori le plus représentatif du coût réel à la date de la restitution.
 - Il est proposé de retenir l'année 2013 comme référence, avec actualisation de la masse salariale sur la base 2014 et prise en compte de la moyenne des trois dernières années pour les remboursements sur rémunérations du personnel
 - Une charge exceptionnelle de 22,47 € (intérêts moratoires) est par ailleurs neutralisée.



Accueil de loisirs – l'investissement

- Concernant l'investissement, les biens immobiliers affectés à la compétence sont loués aux communes et n'impactent donc que le fonctionnement ; les biens mobiliers font l'objet d'un amortissement qu'il est proposé d'intégrer en reprenant le montant des dotations aux amortissements du CA 2013
- L'évaluation globale du coût de la compétence s'établit comme suit :

Coût de fonctionnement retenu	Coût d'investissement retenu	AC totale
295 235	17 384	312 619



Portage de repas - présentation

- ➔ La CCPC organisait le portage de repas à destination des personnes âgées
- ➔ La compétence concerne 2 agents pour un total de 0,78 ETP, ces agents n'intervenant pas sur d'autres compétences
- ➔ La compétence fait l'objet d'un budget annexe
- ➔ Historique du transfert de charges : la compétence n'a pas fait l'objet d'une imputation sur l'AC ; enjeu faible sur une compétence dont le coût net est très faible



Portage de repas – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement (hors dotations aux amortissements en dépenses, et hors subvention de la CC en recettes) s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Masse salariale 2014
Dépenses hors 68	129 984	132 496	145 547	+ 1 128
Recettes hors subvention CCPC	127 038	134 508	144 461	
Coût net de fonctionnement	2 946	-2 013	1 086	

- ➔ Les dépenses, comme les recettes évoluent significativement à la hausse. Le coût net de la compétence est le plus faible en 2013, à priori le plus représentatif du coût réel à la date de la restitution.
 - Il est proposé de retenir l'année 2013 comme référence avec actualisation de la masse salariale 2014



Portage de repas – l'investissement

- ➔ Concernant l'investissement, seuls des biens mobiliers sont affectés à la compétence ; ils font l'objet d'un amortissement qu'il est proposé d'intégrer en reprenant le montant des dotations aux amortissements du CA 2013
- ➔ L'évaluation globale du coût de la compétence est la suivante :

Coût de fonctionnement retenu	Coût d'investissement retenu	AC totale
2 214	4 040	6 254



Personnel des écoles - présentation

- ➔ La CCPC gère le personnel des écoles : ATSEM et agents d'entretien
- ➔ La compétence concerne 40 agents pour un total de 27,31 ETP, certains agents intervenant par ailleurs ponctuellement sur les ALSH



Personnel des écoles – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Moyenne	Masse salariale 2014
Dépenses hors 68 (nul)	742 379	696 550	712 969	717 299	+ 41 290
Recettes	22 516	17 835	10 623	16 991	
Coût net de fonctionnement	719 863	678 716	702 346	700 308	

- ➔ Le caractère fluctuant, non linéaire des recettes comme des dépenses, plaide pour la prise en compte d'une moyenne des trois derniers CA avec actualisation de la masse salariale 2014



Personnel des écoles – l'investissement

- ➔ Cette compétence ne comprend que du fonctionnement, l'investissement sur le matériel informatique étant lié à la compétence « développement des NTIC »
- ➔ L'évaluation globale du coût de la compétence est la suivante :

Coût de fonctionnement retenu	Coût d'investissement retenu	AC totale
741 598	0	741 598



Aide aux transports scolaires

- ➔ La Communauté de Communes Plaine de Courance participait à l'accompagnement des familles pour les titres de transports scolaires. Egalement, elle prélevait sur certaines communes membres un montant d'attribution de compensation lié au financement de la gratuité et de l'accompagnement scolaire.
- ➔ Aussi, il convient de redonner aux communes les moyens de poursuivre ces dispositifs en compensant les charges suivantes :
 - Prise en charge de la CCPC à 35€/élève reversée aux communes ;
 - Reversement du montant de l'AC prélevé sur les communes finançant la gratuité au-delà des 35€/élève ;
 - Reversement du montant de l'AC prélevé sur les communes finançant l'accompagnement des enfants dans les transports.



Aide aux transports scolaires

- ➔ La référence prise en compte porte sur les effectifs de l'année 2012/2013 :

Prise en charge 35€/élèves	Reversement AC aux communes ayant mis la gratuité	Reversement AC aux communes ayant mis en place l'accompagnement	TOTAL
36 214	1 202	11 790	49 206

II. Défense incendie



Situation de la commune de Germond Rouvre

- ➔ Il s'agit de compenser pour Germond Rouvre, le seul montant de la contribution au SDIS qui s'est élevée à 7 915 € en 2014.

Il est proposé d'augmenter l'AC de la commune à hauteur de ce montant.



Situation des communes du territoire de Plaine de Courance

Défense incendie – présentation de la compétence

- Cette compétence ex-CCPC comprend :
 - Les dépenses de Fonctionnement et d'Investissement concernant les 2 Centres de Première Intervention (CPI de Brûlain et de Prahecq) dont l'ex-CCPC était propriétaire.
 - Les dépenses de Fonctionnement et d'Investissement liées aux Ouvrages Incendie (poteaux, citernes, bâches, réserves)
 - Le contingent versé au SDIS
- Historique du transfert de charges : aucun prélèvement sur l'AC des communes n'a été effectué



Défense incendie – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	SDIS 2014	Masse salariale 2014
Dépenses hors 68	180 772	189 535	198 713		-852
<i>Dont contribution SDIS</i>	<i>145 949</i>	<i>148 722</i>	<i>151 548</i>	<i>174 706</i>	
Recettes	29 374	250	598		
Coût net de fonctionnement	151 398	189 285	198 115	221 274	

- ➔ Les dépenses évoluent à la hausse tandis que les recettes sont quasi nulles. Le coût net de la compétence est le plus élevé en 2013, à priori le plus représentatif du coût réel à la date de la restitution.
 - Il est proposé de retenir l'année 2013 comme référence, avec actualisation de la contribution SDIS de 2014



Défense incendie – l'investissement

- ➔ Pour les biens amortis, il est proposé de reprendre les dotations aux amortissements figurant au CA 2013.
- ➔ Pour les biens non amortis, il est proposé de calculer un amortissement théorique sur 50 ans pour les immeubles, 30 ans pour la défense incendie.
- ➔ Les terrains nus et terrains mis à disposition du SDIS ont été sortis de l'assiette de calcul.

	Investissement initial après déduction FCTVA	Subventions à déduire	Amortissement sur 30/50 ans
Défense incendie	1 207 564	0	40 252
CPI Brulain	167 983	44 595	2 468
CPI Prahecq	388 012	0	7 760
Total	1 763 559	44 595	50 480



Défense incendie – l'investissement

- L'évaluation globale du coût de la compétence est la suivante :

Coût de fonctionnement retenu	Dotations aux amortissements	Amortissement théorique	AC totale
220 422	17 691	50 480	288 593

III. Développement des NTIC



Situation de la commune de Germond Rouvre

Maintenance informatique des écoles

Pour Germond-Rouvre, il convient de reverser un montant correspondant à une prestation de maintenance d'équipements informatiques, soit 500 €/an.

Ce montant sera figé dans l'Attribution de Compensation.



Situation des communes du territoire de Plaine de Courance

Développement des NTIC - présentation

- ➔ Cette compétence ex-CCPC consiste en l'équipement informatique des écoles
- ➔ Historique du transfert de charges : la compétence n'a pas fait l'objet d'imputation sur l'AC lors de son transfert à CCPC.



Développement des NTIC – le fonctionnement

- ➔ Le coût net de fonctionnement (hors dotations aux amortissements) s'établit comme suit :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Moyenne
Dépenses hors 68	2 959	3 594	2 762	3 105
Recettes réelles	0	0	0	0
Coût net de fonctionnement	2 959	3 594	2 762	3 105

- ➔ Les dépenses de fonctionnement ont un caractère fluctuant, mais il est considéré que la dernière année est la plus représentative



Développement des NTIC – l'investissement

- Concernant l'investissement, il s'agit de matériels faisant l'objet d'amortissements et de subventions, il est proposé de reprendre la dotation aux amortissements et la reprise de subventions du CA 2013

	Subventions	Dotation aux amortissements	Coût net
Total	15 000	44 341	29 341

- Evaluation globale du coût de la compétence :

Coût de fonctionnement retenu	Coût d'investissement retenu	AC totale
2 762	29 341	32 103

IV. Emboisement



- L'emboisement conduit par la CCPC consistait dans la plantation hors les bourgs de haies ou de parcelles d'arbres.
- Historique du transfert de charges : aucun prélèvement n'a été fait sur l'AC des communes.
- Cette compétence se limite au volet investissement.
- Mode de calcul de l'amortissement théorique :
 - Montant de l'actif brut initial
 - Concernant les plantations, la M 14 recommande un amortissement sur une durée de 15 à 20 ans – il est proposé de retenir une durée de 15 ans

	Actif brut initial	Déduction FCTVA	Amortissement sur 15 ans
Total	81 764	12 887	4 592

V. Les fonctions support



Situation de la commune de Germond Rouvre

- ➔ Pour ce qui concerne GERMOND-ROUVRE, il convient de reverser à cette commune les moyens pour poursuivre les adhésions et contributions prises en charge précédemment par la Communauté de Communes du Val d'Egray :
- SIGIL : 700 €
 - Fourrière Niort : 950 €
 - Contribution SIAH : 1 500 €
 - Contribution Maison de l'emploi : 1 060 €
 - Subvention Radio-Gâtine : 480 €

Soit un montant de **4 690 €** à intégrer dans l'AC de GERMOND-ROUVRE.



Situation des communes du territoire de Plaine de Courance

- ➔ Au-delà des compétences stricto sensu, le futur syndicat devra être correctement dimensionné en termes de structure pour faire face à ses compétences :
 - Administration générale - siège
 - Espaces verts
 - Décompactage
 - Gradins
 - Garage

- ➔ Au niveau RH, les postes concernés sont les suivants :

1 Directeur (65%)
1 Accueil - secrétariat (100 %)
1 RH (100 %)
1 Compta (100 %)
1 agent d'entretien (10h par semaine)
1 agent d'entretien (1h par semaine)
1 agent espaces verts (35h)



Les fonctions support

- Le dimensionnement correct du Syndicat se détermine à partir :
 - Des dépenses d’administration générale affectées initialement à la CCPC
 - Déduction faite des dépenses restant à charge de la CAN
- Il est intégré une dotation aux amortissements pour le siège répartie sur 50 ans ainsi que pour le renouvellement de deux matériels (décompacteur et tondeuse).

	Montant de l’AC
Gradin	3 829
Décompactage	- 5 680
Espaces verts*	45 740
Administration générale	328 697
Total	372 586



VI. Les équipements socio-culturels



Les équipements socio-culturels

- ➔ Historique : compétence facultative de la Communauté d'agglomération de Niort qui ne contient à ce jour plus aucun équipement.
- ➔ Un échéancier de rétrocession a été adopté par le conseil de communauté le 13 décembre 2004.
- ➔ Le dernier équipement a été rétrocédé en janvier 2008.
- ➔ Conséquence : il convient de constater la restitution de cette compétence.